

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 07/07/2022**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 17.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la capture de reptiles dans le cadre d'un programme de recherches scientifiques en Loire-Atlantique (44)  N° de projet Onagre : 2022-04-17-00515	Bénéficiaires : CNRS, Centre de Chizé	Avis : Favorable
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- *Vipera aspis*
- *Vipera berus*

**Discussion**

Le CSRPN souhaite des précisions sur la définition « pied de haie structuré » ?

Le pétitionnaire répond qu'il s'agit d'un pied de haie multistrates, c'est-à-dire que son indice de diversité structurale (déterminé dans un carré de un mètre de côté) possède une diversité de composantes différentes à grande échelle. Cela permet à l'animal de se chauffer et d'avoir une zone de retrait à proximité, la présence de végétation basse permettant d'être en zone de radiation sans être vu.

Le CSRPN demande si les individus prélevés et envoyés en laboratoire retrouvent leur place lors de la remise en nature ou si celle-ci est reprise par d'autres individus entre-temps (compétition pour l'espace) ?

Le pétitionnaire explique que les serpents n'ont pas de territorialité comme les lézards. Les individus reprennent leur habitat en nature, car il y a peu de mouvements d'individus. Ils sont très phylopatrique et on peut même retrouver sa descendance à proximité. Une vipère peut passer toute sa vie dans une haie de 100 mètres. Les couleuvres quant à elles, peuvent se déplacer de 500 mètres dans la journée. Les suivis par « capture-marquage-recapture » (CMR) sont les seuls à permettre de mesurer cela. La génétique a également permis de déterminer que les vipères mâles se déplacent un peu plus que les femelles.

Le maintien des corridors écologiques est donc capital pour la conservation de ces serpents à faible rayon d'action.

Le CSRPN s'interroge sur la possibilité d'utiliser la télémétrie sur les reptiles, comme cela se fait sur l'avifaune et les mammifères ?

Le pétitionnaire répond que la méthode est possible sur les adultes en utilisant la chirurgie, ce qui est pratiqué par le CNRS de Chizé. En effet, les émetteurs ne peuvent être placés à l'extérieur du corps des serpents qui doit rester absolument lisse pour ne pas entraver leurs mouvements et déplacements. La méthode de pose chirurgicale est encore plus complexe pour les vipères, car elles sont petites. Les émetteurs sont placés dans l'estomac et fonctionnent donc sur des périodes courtes. Se pose donc la question de l'intérêt de ce type d'études.

**Délibération**

La méthode de suivi par CMR apparaît comme la bonne méthode pour les reptiles.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le vice-président du CSRPN, animateur de la présente commission propose au vote un avis favorable.

**Vote (17 votes exprimés, pouvoirs inclus) :**

- Favorable : 17
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 18/07/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.